
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Police de circulation

Arrêté n° 74/2011

Nous, Jean-Paul LAUNAY, Maire de la ville de Donville Les Bains,
Vu, les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2212-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu, l'arrêté préfectoral permanent du 8 février 2005 réglementant l'incinération des végétaux,
Vu, le règlement sanitaire départemental,
Vu, le code pénal et notamment son article R 610-5,
Vu, l'article R.110-1 du Code de la Route,
Vu, le code de l'environnement,
Vu, la demande présentée par la Mairie de DONVILLE LES BAINS,

Considérant, Que la commune de Donville-les-Bains, station balnéaire dispose de nombreux sites de promenade et constitue un lieu très fréquenté.

Considérant, Qu'il y a deux campings sur le territoire communal et que la pratique du camping sauvage constitue un danger potentiel pour la flore et la faune de cette commune

Considérant, Qu'il y a lieu, pour des motifs de sécurité publique, conformément à l'arrêté préfectoral du 8 février 2005, d'interdire la pratique des feux sur l'ensemble de la commune et d'interdire les barbecues sur le domaine public sans autorisation

Considérant, Que la préservation de ces espaces naturels sensibles passe par des actions de prévention en matière de pollution et de protection de la flore de cette commune.

ARRETONS

Article 1^{er} : La pratique du camping sauvage et l'usage des barbecues sont interdits sur l'ensemble du domaine public communal sauf autorisations particulières.

Article 2 : le pique nique est autorisé sur les aires aménagées de tables de pique nique et toléré sous réserve expresse du respect de la faune et de la flore ; tout abandon de débris ou dégradation de l'environnement est prohibé.

Article 3 : Les feux de toutes natures sauf barbecues sur les propriétés privées sont interdits sur l'ensemble du territoire communal du 1^{er} Avril au 31 Octobre.

Article 4 : Le public sera avisé du présent arrêté par affichage.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police et les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

- Monsieur le Commandant de Police de Granville
- Monsieur le Sous-préfet.

Acte rendu exécutoire
Le 22/06/2011
Publication ou notification
Le 22/06/2011



Fait à Donville Les Bains, le 16/06/2011
Le Maire,

Jean-Paul LAUNAY.

